



Calcul part réservataire suite au décès des parents

Par **MARRO_old**, le **26/11/2007** à **16:49**

Ma mère est décédée en juin 2002

Déclaration de succession faite mais avons pas fait de partage et tout laissé à mon père.

Mon père est décédé en juin 2005 Il a fait un testament, et depuis la succession traîne car une de mes sœurs

(Nous sommes 3 enfants) a fait des problèmes pour une avance sur succession qu'elle ne veut pas reconnaître (jouissance gratuite d'un appartement pendant 22 ans, qu'il a fait ressortir en avance sur succession) et nous avons du faire faire une expertise pour la valeur des biens.

A ce jour un projet de partage à l'amiable est en discussion.

La part de ma mère qui lui revient doit-elle être recalculée sur la nouvelle valeur des biens ou doit-t-on tenir compte de ce qu'elle aurait touché à son décès si on avait fait le partage et calculer sa part réservataire lui revenant de mon père sur la nouvelle évaluation ?

Son notaire actualise tout au décès de mon père. Est-ce normal ?

Merci pour votre réponse.